# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Régulièrement convoqué en date du 07 juillet 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 11 juillet 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents: JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT,

C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, RM. MARTINEZ FUENTE et

JC. LAPASSE

Absents excusés: V. AZAM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, M. PLANA, R. DEMATTEIS,

B. BRESSON et I. BARTHE

**Pouvoirs :** V. AZAM à MJ. SCHIFANO

A. CERCLIER à F. GARRIGUES N. POINDRELLE à M. DEYMES M. PLANA à P. PLICQUE

R. DEMATTEIS à JC. LAPASSE

B. BRESSON à RM. MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : M. ORRIT

# 1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018 – D43-2018</u>

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

# 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018 - D44-2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

# 3. <u>DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - POUR</u> INFORMATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

## **DECISION N° 08-2018: PATRIMOINE**

# Mise à disposition de la piscine municipale d'été Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud

**CONSIDERANT** la demande d'utilisation des installations de la piscine municipale pendant la période d'ouverture, formulée par l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de ses missions d'accueils de loisirs associés à l'école et de loisirs sans hébergement exercées pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

# **DECIDE**

**DE CONCLURE** avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour la période du 18 juin au 31 août 2018.

Si JP. CULOS approuve le caractère gratuit de cette mise à disposition, il n'en fait pas moins observer qu'il a néanmoins l'impression que tout n'est pas gratuit pour le LEC sur le territoire de la Communauté de Communes. L'effort de la commune mérite donc d'être souligné.

JC. LAPASSE demande si cette gratuité bénéficie aux seuls enfants de Verfeil.

Il lui est répondu par la négative, elle bénéficie à l'ensemble des enfants inscrits à l'ALSH de Verfeil.

JC. LAPASSE ajoute, sur le ton de la plaisanterie, qu'il faudrait que la Communauté de Communes prenne, aussi, la compétence « piscine ».

RM. MARTINEZ FUENTE précise que les ALSH du périmètre intercommunal ne sont pas tous ouverts pendant l'été, l'ALSH de Verfeil accueille en conséquence des enfants de communes extérieures.

# **DECISION N° 09-2018 : PATRIMOINE**

Mise à disposition de la piscine municipale d'été Association Athlétic Club Coteaux du Girou

**CONSIDERANT** la demande d'utilisation des installations de la piscine municipale pendant la période d'ouverture, formulée par l'Association Athlétic Club Coteaux du Girou, pour la dispense de cours d'aquagym et de natation adolescents et adultes ;

# **DECIDE**

**DE CONCLURE** avec l'Association Athlétic Club Coteaux du Girou une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour la période du 19 juin au 26 juillet 2018.

## **DECISION N° 10-2018 : PATRIMOINE**

Mise à disposition de la piscine municipale d'été Service Départemental d'Incendie et de Secours

**CONSIDERANT** la demande d'utilisation des installations de la piscine municipale pendant la période d'ouverture, formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, pour l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers du centre de secours de Verfeil ;

# **DECIDE**

**DE CONCLURE** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale pour la période du 20 juin au 12 septembre 2018.

## **DECISION N° 11-2018 : MARCHE PUBLIC**

Marché à procédure adaptée de services d'assurance Lot n° 2 – Assurance responsabilité et risques annexes Avenant au marché conclu avec SMACL Assurances

**VU** le marché notifié à la SMACL Assurances en date du 31 décembre 2016, portant sur la responsabilité générale et risques annexes (offre de base) et la protection juridique personne morale (prestation complémentaire) de la collectivité ;

**VU** le montant de la prime provisionnelle 2017 réglée par la commune à hauteur de 7 470.66 € H.T. ;

**VU** les articles 7.2 et 7.4 du cahier des clauses particulières de la garantie responsabilité générale et risques annexe, définissant l'assiette de la prime et les modalités de révision annuelle ;

#### DECIDE

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant au marché fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2017 à 7 848.66 € H.T.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

# 4. <u>AFFAIRES SCOLAIRES – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET ECOLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – COUT MOYEN PAR ENFANT 2016/2017 – D45-2017</u>

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre des conventions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire, le montant de la participation financière de chaque commune signataire est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant prenant en compte les charges à caractère général et de gestion courante ainsi que les frais de personnel, déduction faite des charges remboursées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre de sa compétence petite enfance (ALAE & ALSH).

Il revient au Conseil de fixer les coûts moyens par enfant à appliquer au titre de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

	2016	2017
Ecole maternelle	1 717 €	1660 €
Ecole élémentaire	610€	575€
Restauration scolaire	290 €	166 €

RM. MARTINEZ FUENTE demande des précisions sur la diminution des coûts moyens par enfants constatés par rapport à 2017 et s'interroge notamment sur l'impact de la mise en place de tarifs de restauration scolaire différenciés selon le quotient familial.

A. VICHARD indique qu'il y a effectivement un effet quotient familial, pour ce qui concerne la restauration scolaire, générant une augmentation des recettes de facturation. D'une manière plus générale, les remboursements de la C3G, venant en déduction des dépenses de fonctionnement des écoles et de la restauration sont en augmentation en 2017, et le nombre d'enfants progresse également.

RM. MARTINEZ FUENTE et JP. CULOS estiment qu'il serait intéressant d'avoir le détail des produits de la facturation de la restauration scolaire par catégorie de quotient familial afin de mieux appréhender l'impact de la modification tarifaire.

JP. CULOS ajoute, pour sa part, avoir déjà demandé cet état détaillé de la facturation.

# **LE CONSEIL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré;

**FIXE,** ainsi qu'il suit, le coût moyen par enfant servant de base au calcul de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Frais de fonctionnement des écoles publiques :

Ecole maternelle	1660 €
Ecole élémentaire	575€

Frais de fonctionnement de la restauration scolaire :

Restauration scolaire	166 €

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

# 5. <u>AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE – PARTICIPATION</u> AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – D46-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est obligatoire.

Il ajoute qu'à ce principe, sont apportées deux précisions : d'une part, la commune doit avoir donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes et, d'autre part, la commune n'est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Le Maire propose, au regard, de la délibération précédente d'attribuer une participation de 22 425 € pour les 39 jeunes verfeillois ayant fréquenté l'école Sainte-Thérèse pendant l'année scolaire 2016/2017.

JC. LAPASSE fait observer que la note de synthèse mentionnait un effectif de 40 enfants.

A. VICHARD indique que dans la liste des 40 enfants de Verfeil figurait un enfant domicilié sur la commune de Saint-Pierre, qui ne peut être pris en compte pour le calcul de la participation de la commune.

A. CIERCOLES demande quel est l'effectif global de l'école.

M. ORRIT et C. ROMERO indiquent que l'effectif est de l'ordre de 80 élèves.

## **LE CONSEIL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants ;

CONSIDERANT l'effectif des enfants de Verfeil scolarisés à l'école privée Sainte-Thérèse ;

Après en avoir délibéré;

**FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse à 575 € par enfant, soit un montant total de 22 425 €.

Pour: 22 Contre: Abstentions: 0

# 6. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR LISTE N° 2464840231 – D47-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Trésorier du Centre des Finances Publiques des Vallées du Tarn et du Girou a transmis une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 657.43 €, réparti sur 33 titres de recettes émis entre 2006 et 2016, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il précise qu'il s'agit pour l'essentiel de petites sommes correspondant le plus souvent à des non-paiements au titre de la restauration scolaire.

JC. LAPASSE demande si le CCAS intervient pour des problématiques d'impayés dans ce domaine.

C. DEBONS, en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, indique qu'il n'y a que très peu de dossiers concernant ce sujet.

A. CIERCOLES ajoute, pour sa part, que les problématiques de paiement des frais de cantine faisaient, il y a quelques années, l'objet de dossiers régulièrement examinés par le CCAS.

JP. CULOS demande si, au-delà des titres évoqués, il existe encore des sommes non recouvrées.

A. VICHARD répond par l'affirmative et rappelle à l'assemblée l'enveloppe de 72 K€ votée dans le cadre du budget primitif 2018, suivant les préconisations de la Trésorerie, correspondant au montant global des produits non recouvrés de plus de 4 ans.

# **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste n° 2464840231 présentée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques des Vallées du Tarn et du Girou, pour un montant global de 1 657.43 € sur le budget principal.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits à l'article 6541 – « Créances admises en non-valeur » du budget 2018.

Pour: 22 Contre: Abstentions: 0

# 7. TARIFS MUNICIPAUX 2018 - COMPLEMENT - D48-2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de dynamiser les activités de la piscine municipale pendant la saison 2018, la commune souhaite mettre en place des stages de découverte du milieu aquatique et d'appropriation des techniques de nage à destination des enfants de 8 à 12 ans. Plusieurs stages de 10 cours de 1 heure, répartis sur deux semaines, seraient ainsi organisés pendant l'été.

C'est dans ce cadre qu'il propose au Conseil de voter un tarif forfaitaire de 50 €/stage, venant s'ajouter au prix de l'entrée dans l'établissement.

Sur interrogation de C. VILESPY, il est indiqué que ces stages seront animés par les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la commune.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si les cours privés donnés par ces derniers seront maintenus.

Il lui est répondu par l'affirmative, les cours privés restent autorisés mais sur des créneaux horaires différents.

# **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs publics communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35-2018 du 31 mai 2018 ;

OUÏ la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**COMPLETE** les tarifs publics communaux 2018, tel que détaillé ci-dessus.

Pour: 22 Contre: Abstentions: 0

# 8. QUESTIONS DIVERSES

- RM. MARTINEZ FUENTE, porteur du pouvoir de B. BRESSON, souhaite connaître les réponses de la Municipalité aux questions posées par cette dernière dans son mail du 05 juillet dernier.
  - P. PLICQUE indique ne pas souhaiter répondre, en séance, au regard de la technicité des points soulevés par B. BRESSON, à savoir la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, la formation des référents communaux pour l'ambroisie et la mise en œuvre de leurs missions.
  - Il invite B. Bresson à participer à un point en mairie avec les agents municipaux concernés afin de pouvoir échanger sur ces dossiers.

Pour ce qui concerne la prise de l'arrêté sécheresse pour 2017, il confirme le dépôt de la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle par la commune en début d'année auprès des services de l'Etat et indique ne pas avoir de retour.

- A. VICHARD ajoute que, d'après les informations communiquées par les services préfectoraux, la commission en charge de l'examen de ces demandes ne se réunit qu'en juin. La commune n'aura donc pas d'informations avant fin juillet/début août.
- P. PLICQUE indique, par ailleurs, avoir déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues consécutives aux forts orages de juin.

- JC. LAPASSE demande au Maire d'informer l'assemblée sur la réunion organisée le 05 juillet par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) sur la thématique des cyanobactéries à laquelle il a lui-même assisté.
  - P. PLICQUE indique avoir trouvé cette réunion très intéressante et très technique avec des explications de spécialistes (SMEA, ARS, ...).

L'objectif était de faire un bilan sur la crise survenue au lac du Laragou entre octobre 2017 et février 2018.

Scientifiquement, l'origine de ces bactéries est inconnue. Elles apparaissent et disparaissent sans explication.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne fait des prélèvements réguliers.

Il faut que les associations (voile, aviron) ou citoyens alertent les communes concernées lorsque des algues vertes tournant au brun apparaissent.

- JC. LAPASSE précise que certaines algues dégagent des substances toxiques.
- P. PLICQUE expose que le rôle de la collectivité est de faire officiellement remonter les informations à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. A partir de là, toute une procédure a été mise en place : le SMEA et l'Agence Régionale de Santé diligentent les analyses nécessaires à la constatation de la présence des cyanobactéries. Des arrêtés municipaux ont ensuite vocation à interdire les activités nautiques et l'accès à l'eau aux humains et aux animaux (chiens). Lorsque les analyses ne détectent plus d'algues brunes et de cyanobactéries, les activités nautiques peuvent à nouveau être autorisées.
- RM. MARTINEZ FUENTE demande si ces bactéries sont toujours présentes.
- P. PLICQUE répond par la négative et ce depuis février 2018.
- JP. CULOS fait observer que pendant l'hiver le niveau des lacs a été très bas alors qu'aujourd'hui, sur l'ensemble des Pyrénées les lacs sont remplis à près de 95 %.
- JC. LAPASSE ajoute que la présence de ces cyanobactéries a été constatée dans le lac du Laragou et non dans celui de la Balerme, ce qui s'avère pour le moins inexplicable.
- P. PLICQUE informe également l'assemblée de la réunion en Préfecture le 29 juin 2018 relative au projet de liaison autoroutière Castres Toulouse en exposant que la décision du Conseil d'Etat est prévue le 17 juillet 2018.
  - Il précise que la proposition retenue pour le secteur de Verfeil est la proposition n° 3. En cas de décision favorable du Conseil d'Etat, l'autoroute sera proche du Girou avec : un tracé à la place de la rocade, un échangeur au bas de Verfeil et un demi-échangeur à l'embranchement de la route de Puylaurens et de la rocade actuelle. Il ajoute que le péage sera plus à l'Est sur le territoire communal.

Il insiste sur la vigilance qu'il faudra avoir pendant la période des travaux car l'autoroute va passer sur la rocade actuelle. Le trafic Toulouse – Castres devrait, en conséquence, emprunter la route de Puylaurens et rejoindre la route de Toulouse au niveau du carrefour de la gendarmerie. Il sera donc impératif de travailler avec Autoroutes du Sud de la France (ASF) sur les conditions et modalités de circulation.